



DM-2026/064

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat – ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE – MAISON DE L'ENFANCE
– ALSH – Malette PPMS et dispositif de confinement - SECURIMED

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2026-016 en date du 08/04/2026 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la Délibération du Conseil municipal D2026-036 en date du 30/04/2026 portant approbation du budget primitif 2026 de la ville de Royat,

VU la proposition de l'entreprise SECURIMED en date du 26/06/2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'achat de mallettes PPMS et de dispositif de confinement pour l'école maternelle et élémentaire, la Maison de L'Enfance ainsi que l'ALSH de la ville de Royat,

CONSIDERANT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2026 du budget principal de Royat, voté le 30/04/2026.

DECIDE

Article 1 : L'entreprise SECURIMED sise 4, rue de l'Artisanat 59180 CAPELLE LA GRANDE est retenue pour l'achat de mallettes PPMS et de dispositif de confinement pour l'école élémentaire et maternelle ainsi que la maison de L'Enfance et le ALSH de la ville de Royat, pour un montant de 1 875.95€ HT soit **2 251.14€ TTC**.

Article 2 : Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise SECURIMED
- Mme la Directrice Générale des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 02/07/2026

Le Maire,

Hugo FRANCK



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.